



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

| Délibération n° 2023-24 | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19 | Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2023 |
| TOTAL VOTANTS : 17 = 14 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation | | |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0 | | Abstention : 0 |

Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 7 avril 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie (*procuration déclarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir*)

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy à 18h37 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n° 2023-17) ; GHILACI Karim à 19h00 (pendant l'examen du rapport n°5 de l'ordre du jour - délibération n° 2023-21) ;

ABSENTE : DEJEAN Aurélie,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. EYCHENNE Hervé est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 8 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2023 par nature et par chapitre au titre du budget annexe restaurant clients.

| BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS PAR CHAPITRE - EXERCICE 2023 | |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| DÉPENSES | |
| Chapitre | Propositions du Maire - 2023 |
| 011 - charges à caractère général | 206 000,00 |
| 012 - charges de personnel, frais assimilés | 121 200,00 |
| 014 - atténuations de produits | |
| 65 - autres charges de gestion courante | |
| 66 - charges financières | |
| 67 - charges exceptionnelles | |
| 68 - dotations provisions semi-budgétaires | |
| 022 - dépenses imprévues | |
| 023 - virement à la section d'investissement | |
| 042 - opérations d'ordre transfert entre sections | |
| 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section | |
| Total | 327 200,00 |

| FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------------------------|------------------------------|
| RECETTES | |
| Chapitre | Propositions du Maire - 2023 |
| 013 - atténuations de charges | |
| 70 - produits des services, domaine et ventes div. | 282 200,00 |
| 73 - impôts et taxes | |
| 74 - dotations et participations | 45 000,00 |
| 75 - autres produits de gestion courante | |
| 76 - produits financiers | |
| 77 - produits exceptionnels | |
| 78 - reprises provisions semi-budgétaires | |
| 042 - opérations d'ordre transfert entre sections | |
| 043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section | |
| Total | 327 200,00 |

L'équilibre du budget n'est toujours pas atteint avec les seules recettes issues de la vente des repas. Une subvention d'équilibre de 45 000,00€ est inscrite pour atteindre cet équilibre.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif restaurant clients 2023 par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- la délibération n°2022-33 du 30 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal appliquant la M 14 à compter du 1er janvier 2023,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget annexe Restaurant clients 2023 tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

Le BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | Dépenses de la section de fonctionnement | Recettes de la section de fonctionnement |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Crédits de fonctionnement votés | 327 200,00 | 327 200,00 |
| Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent | | |
| 002 résultat de fonctionnement reporté | | |
| Total de la section de fonctionnement | 327 200,00 | 327 200,00 |
| | Dépenses de la section d'investissement | Recettes de la section d'investissement |
| Crédits d'investissement votés | 0,00 | 0,00 |
| Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent | | |
| 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | |
| Total de la section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| Total du budget | 327 200,00 | 327 200,00 |

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire Annie BOUBY   | Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

